



RUBRIQUES ICPE ET IOTA

Le projet est soumis à un dossier de demande d'autorisation environnementale conformément à l'article R.181-13 du code de l'environnement, pris pour application des dispositions des articles L.181-1 et suivants du même code. S'agissant d'une installation soumise aux dispositions de l'article L.512-1, ce dossier comprendra les pièces complémentaires prescrites par l'article D.181-15-2 du code précité.

Les rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement) concernées par les activités seraient les suivantes :

Désignation	Rubrique ICPE	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	Régime
Solides inflammables (stockage ou emploi de)	1450-2	Supérieure à 50 kg mais inférieure à 1 t	Déclaration
Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques inorganiques, tels que Non-métaux, oxydes métalliques ou autres composés inorganiques, tels que carbure de calcium, silicium, carbure de silicium	3420-e	/	Autorisation
Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition : Substances et mélanges liquides. Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 et gaz naturel	4120-2-a	Supérieure ou égale à 10 t	Autorisation
Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation : Substances et mélanges liquides.	4130-2-a	Supérieure ou égale à 10 t	Autorisation
Stockage d'Hydrogène	4715	Comprise entre 100 kg et 1t	Déclaration

Activités et rubriques ICPE

Par ailleurs, les installations seraient concernées par au moins une rubrique de la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements soumis à la Loi sur l'eau (annexe de l'article R.214-1 du code de l'environnement) :

Désignation	Rubrique IOTA	Seuils	Régime
Rejets d'eaux pluviales (gestion des eaux pluviales)	2.1.5.0	BV supérieur à 1 ha et inférieur à 20 ha	Déclaration

Rubrique IOTA